

Congrès AFSP Grenoble 2009

Section thématique 50

"Que faire des idées en science politique ? "

Andrei Poama, Ecole Doctorale, Sciences Po, Paris.

andrei.poama@sciences-po.org

Axe 1. L'histoire des idées politiques en science politique

« Poser des questions à la politique » : le concept de sécurité chez Michel Foucault et sa postérité théorique

L'histoire des idées politiques en science politique

Pour comprendre la pensée de Michel Foucault, point n'est pas besoin d'en faire émerger les invariants épistémologiques, les hypothèses fondatrices ou les secrets à peine murmurés d'une méthodologie sous-jacente. Plutôt, la règle du jeu interprétatif serait la suivante : renoncer à chercher la *permanence dissimulée de la théorie* pour restituer la *trajectoire sinueuse de la fiction*. Foucault a lui-même opposé, bien que jamais de manière tout à fait frontale, les prétentions d'une théorie reposant sur le tableau molaire du politique aux tâtonnements éparpillés de la fiction indiquant une certaine expérience des relations de pouvoir. C'est en ouvrant son cours de 1976 au Collège de France que Foucault [1997, p.7] insiste le plus sur ses réserves par rapport aux tenants des théories générales : dans les études menées à partir de la fin des années 1960 par les épigones de Marx ou de Freud, Foucault décèle « l'effet inhibiteur propre aux théories totalitaires, (...), en tout cas, aux théories totales et globales. ». Sa position devient encore plus tranchante une année plus tard : « je suis », précise-t-il, « un empiriste aveugle. Je n'ai pas de *théorie générale* et je n'ai pas non plus d'instrument sûr. Je tâtonne, je fabrique (...) des instruments qui sont destinés à faire apparaître des objets. » [Foucault, 2005, n°216, p.404]. La théorie inhibe de par sa monotonie : elle est toujours répétition d'elle-même, subtile reformulation de ses prémisses, refrain inlassable d'une voix toujours identique. *La théorie générale fait taire*. Or, allègue Foucault, l'enjeu de l'intelligence est tout autre : « il faut que les voix d'un nombre incalculable de sujets parlants résonnent et il faut faire parler une expérience innombrable (...). » [n°235, p.616].

On connaît bien le destin philosophique et, plus tard, scientifique de la *θεωρία*. Pour les philosophes, la théorie désigne cette activité qui se donne pour tâche principale la quête ininterrompue et

désintéressée de l'essence du monde et de sa vérité à l'aide de la raison, alors que les scientifiques modernes la conçoivent comme une construction intellectuelle érigée sur une base hypothétique, vérifiable à travers la mise en œuvre d'une série de procédures expérimentales et susceptible de se constituer en système. Les deux sens du concept de théorie sont, bien que différents, intimement apparentés : d'un côté, la théorie est contemplation qui se suffit à elle-même ; de l'autre, elle est démarche cognitive en vue de l'action. Dans les deux cas, la théorie a la vérité pour cible ultime.

Or, aux privilèges que la théorie accordait à la vérité, Foucault oppose le jeu de la fiction¹. Cette dernière résiste, d'une part, à l'immobilité de la contemplation : la fiction est ce qui trouble toute forme de savoir et ce qui embarrasse la solitude de la pensée. La fiction refuse, d'autre part, de mobiliser « un background théorique continu et systématique » [n°281, p.865]. Toutefois, tout en renonçant aux plans tracés par la théorie, la fiction n'abandonne pas entièrement ni le désintéressement caractéristique des philosophes, ni le goût pour l'action des savants. Seulement, la fiction conjugue ces deux dispositions sous un autre mode. A la pureté décharnée des concepts philosophiques, la fiction substitue l'exercice tout aussi inutile d'une « 'paresse fiévreuse', celle qui affecte caractériellement les amoureux des bibliothèques, des documents, des références, des écritures poussiéreuses, des textes qui ne sont jamais lus, des livres qui, à peine imprimés, sont refermés et dorment ensuite sur des rayons dont ils ne sont tirés que quelques siècles plus tard. » [Foucault, 1997, p.6]. La fiction est livresque, certes. Mais elle est aussi ce qui met la passion pour l'artifice au service de l'action concrète : la fiction réussit au moment où « quelque chose d'actuel [est] remis en question » [Foucault, 2005, n°281, p.866]. Autrement dit, *la fiction est ce qui fascine dans l'ordre du savoir et ce qui bouscule dans l'ordre de l'action*. Ce qui permet de tenir ensemble ces deux pans de la fiction, c'est, en quelque sorte, leur coagulation à l'intérieur d'une même expérience : « il n'y a pas de livre », indique Foucault, « que j'ai écrit sans, au moins en partie, une expérience directe personnelle. » [p.865]. Toutefois, cela ne veut pas dire que la fiction n'est qu'anamorphose du récit biographique. Au contraire, elle crée son espace propre qui est, d'une part, celui de l'expérience individuelle et gratuite de l'écriture et, d'autre part, celui d'une ouverture proprement politique qui suscite « une transformation, une métamorphose, qui ne soit pas simplement la [s]ienne, mais qui puisse avoir une certaine valeur, un certain caractère accessible pour les autres. ». Dès lors, la fiction n'est pas, au sens où Foucault l'entend et la fait, l'absence de la réalité, mais plutôt *la découpe ponctuelle de cette réalité même*. Bref, la fiction se donne pour ce qui va à l'encontre de la réalité telle qu'elle s'établit et telle qu'elle transparait à travers le système de la théorie.

C'est comme l'enjeu éventuellement abandonné d'une telle fiction – et non pas comme le résultat d'un effort de théorisation – qu'il convient de comprendre la question de la *sécurité* chez Michel Foucault. Ainsi, nous examinons, dans un premier temps, la manière dont la fiction théorique² de la sécurité a été graduellement élaborée par Foucault et délaissée par la suite au profit de la notion de *gouvernementalité* ; dans un deuxième temps, nous faisons ressortir brièvement les implications théoriques du concept de sécurité – tel qu'il apparaît chez Foucault – dans le domaine de la science et de la théorie politiques.

¹ La fiction n'est pas, pour Foucault, absence de vérité : elle est, tout au contraire, ce qui est capable de produire des effets de vérité, alors que la vérité de la philosophie serait une vérité qui est *déjà-là* et celle des scientifiques une vérité qui – bien qu'elle passe à travers l'échafaudage complexe d'hypothèses et de techniques – demeure une vérité qu'on ne crée pas, mais qui appartient aux phénomènes étudiés et qu'il suffit, par conséquent, de découvrir. *A la vérité-dévoilement et à la vérité-découverte, Foucault va opposer, à ce qu'il nous semble, la vérité-fiction*.

² L'opposition entre théorie et fiction n'est pas irréductible : la fiction désigne, au fond, une manière différente de concevoir et de « faire » de la théorie.

I. La sécurité : théâtre, pacte ou technologie ?

La tentative de « mise en fiction » foucauldienne du problème de la sécurité se compose, à ce qu'il nous semble, de *trois épisodes* dont le contenu, l'ampleur et l'enjeu sont à la fois foncièrement imbriqués et analytiquement distincts. Plus précisément, Foucault choisit de sonder toute une plage d'objets autrement parfaitement hétérogènes – le problème du terrorisme et de la sécurité sociale aux années 1970 ; la circulation des grains, le traitement des maladies et l'organisation urbaine au XVIII^e siècle ; la question du crime et de la pénalité au milieu du XX^e siècle chez les économistes néolibéraux américains – à l'aide de la rubrique conceptuelle apparemment inépuisable de la sécurité. Toutefois, il serait tout à fait inopportun de considérer la sécurité – telle qu'elle est envisagée par Foucault – comme la source d'une nouvelle forme de réductionnisme théorique : la sécurité n'est pas la nuit spéculative où tous les problèmes politiques noircissent. Plutôt, cette variation panoramique des objets passés au crible de la sécurité traduit l'effort que Foucault dépose à partir du dernier tiers des années 1970 pour comprendre les soubassements historico-politiques d'un nouveau type d'agencement des relations de pouvoir dont ni la lecture étatisante des politistes ou des philosophes ni le modèle – à ce moment-là relativement récent – de la discipline ne pouvaient, à suivre Foucault, rendre compte.

Aussi, nous essayons de recomposer l'ensemble de la pluralité des objets qu'on vient d'énumérer à travers ce qu'on pourrait nommer les trois épisodes de la problématisation de la question de la sécurité. On identifie d'abord le contexte historique et politique immédiat où se pose, pour Foucault, le problème sécuritaire : il s'agit du point de basculement introduit par l'affaire Klaus Croissant à la fin de 1977. On étudie ensuite la sécurité comme mécanisme ou comme pacte politique, telle qu'elle se serait graduellement mise en place à partir de la seconde guerre mondiale. On adresse, en fin de compte, la question de la sécurité comme grille plus large d'intelligibilité et comme moyen pour la description d'une nouvelle logique des relations de pouvoir.

I. Le 10 juillet 1977, Klaus Croissant, avocat de la *Rotte Arme Fraktion*, échappe aux poursuites du procureur Rebmann qui l'accusait d'avoir mis sur pied la « réserve opérationnelle du terrorisme ouest-allemand » et réussit à se réfugier en France. Deux mois à peine plus tard, la Police judiciaire française arrête Croissant. On lui refuse l'asile politique et les formalités pour son extradition vers l'Allemagne sont entamées. Très vite, l'affaire se mue en scandale : les intellectuels les plus visibles à cette époque – Jean-Paul Sartre, sans doute ; mais aussi Gilles Deleuze et Félix Guattari – initient une campagne de presse pour demander la libération de Croissant et l'application du droit d'asile stipulé par l'article 53-1 de la Constitution de 1958. La rhétorique qui entoure le débat et les arguments qu'on met en avant sont, dans la plupart des cas, exprimés dans le registre assez prévisible de l'idéologie. « Trois choses nous inquiètent immédiatement »³, écrivent Deleuze et Guattari dans *Le Monde* du 2 novembre 1977. La première appréhension est donnée par « la possibilité que beaucoup d'hommes de gauche allemands dans un système organisé de délation, voient leur vie devenir intolérable en Allemagne, et soient forcés de quitter leur pays. ». Deuxième crainte, c'est l'extradition proprement dite de Croissant en Allemagne « où il risque le pire, ou bien, simplement expulsé dans un pays de son 'choix' qui ne l'accepterait pas davantage. ». Troisième crainte, enfin : « la perspective que l'Europe entière passe sous ce type de contrôle réclamé par l'Allemagne. ».

Michel Foucault intervient de manière plutôt latérale dans ce débat. Trois jours avant l'extradition de Klaus Croissant, il publie un long article dans *Le Nouvel Observateur*, qui relève, selon

³ Gilles Deleuze, Félix Guattari, « Le pire moyen de faire l'Europe », *Le Monde*, 2 novembre 1977, p. 6.

toute apparence, du discours juridique. Le choix est, à coup sûr, tactique : il s'agit de faire valoir l'argumentaire de l'Etat de droit à l'encontre des slogans dénonçant une « Internationale de la terreur » qui, à suivre les déclarations des hommes politiques, était en train de traverser et de menacer l'Europe [Foucault, 2001, n°210, p.361]. Or, insiste Foucault, ce qui reste déterminant dans la décision que la chambre d'accusation doit prendre sur l'expulsion de Croissant, c'est précisément le maintien du règne de la loi, à savoir de « ce droit des gouvernés qu'il nous faut défendre ici comme nous avons appris qu'il doit être respecté dans les pays totalitaires. C'est ce droit, qui n'est pas une abstraction juridique ni un idéal de rêveur, (...) qui fait partie de notre réalité historique et ne doit pas en être effacé, qui fut défendu l'autre soir (...) par Jean-Jacques de Felice, Joe Nordman et Roland Dumas. » (p.365)⁴. Toutefois, l'accent mis sur le droit n'est là que pour dénoncer l'affaiblissement de plus en plus marqué de la loi par rapport à un autre type de rationalité politique qui – Foucault s'en aperçoit – commence à surplomber l'ancien ordre de la loi et le monde de la discipline. Le lendemain de l'extradition de Croissant, Foucault est beaucoup plus tranchant : « Désormais », répond-t-il au journaliste du *Matin*, « la sécurité est au-dessus des lois. » (p.366).

Comment lire cette proposition ? On peut y voir certainement une dénonciation des manières de faire de la politique du gouvernement en place. Le 17 novembre 1977, lorsque Klaus Croissant est extradé vers l'Allemagne, Michel Foucault se trouve aux côtés de ses avocats devant la prison de la Santé. La foule protestataire est très vite dispersée par quelques corps de la CRS. Foucault encaisse lui-même quelques coups de matraque et il aura une côte fracturée. Tous les éléments sont là, par conséquent, pour interpréter l'extradition de Croissant comme un détournement, voire comme une altération des prémisses de l'Etat de droit : on serait, dès lors, dans une sorte de vide juridique où la violence crue et la domination peuvent étendre leur emprise à perte de vue. Ce sont là exactement les arguments et les reproches dont les gauchistes – et Deleuze et Guattari avec eux – se sont prévalus. C'est, en revanche, la solution que Foucault va repousser : lorsqu'il indique que la sécurité se situe au-dessus des lois, ce n'est pas seulement pour déceler les dérives d'un supposé Etat de droit ou pour faire ressortir un certain nombre de lacunes juridiques. C'est, au contraire, pour indiquer que l'extradition de Croissant représente, en quelque sorte, le moment où le passage vers une autre rationalité du pouvoir devient manifeste.

Tout ceci mérite une précision. Il y a assez souvent chez Foucault – Thomas Flynn [1999, pp.32-33] le fait remarquer – « une formulation iconique de la thèse qu'il veut dévoiler (...). C'est ce qu'on pourrait nommer le moment 'phénoménologique' ou descriptif de sa méthode. ». La description de la *Nef des Fous* de Bosch dans son *Histoire de la folie à l'âge classique* [Foucault, 1996, pp.18-33], des *Ménines* de Vélasquez dans *Les mots et les choses* [Foucault, 2002, pp.19-31], de l'exécution de Damians « à la place de Grève » dans *Surveiller et punir* [Foucault, 2004, p.9] sont autant d'illustrations d'une thèse qui sera reprise par la suite dans le registre discursif. Or, dans chacun des cas précédents, il s'agit, pour Foucault [2001, n°85, p.1039], de construire, d'articuler, d'installer, pour ainsi dire, « une sorte de petit théâtre » où il puisse « mettre en scène d'abord ce qu' [il] raconterai[t] après » : on aurait là quelque chose de semblable à « ces représentations théâtrales où on présente, avant la pièce principale, une relation un peu énigmatique et un peu ludique d'analogie, de répétition, de sarcasme ou de contestation ». L'image ou le récit imagé précèdent de près ce que le texte développera plus tard : le rôle joué par ces petits théâtres que Foucault bâtit à l'entrée de ces livres – et plus généralement de ces cours ou de ces conférences – est celui d'« ouverture propédeutique et de signal heuristique » [Boulland, 2003, p.16].

⁴ Ce sont les avocats qui ont défendu Klaus Croissant.

Un bref détour s'impose ici. Un des moyens discursifs dont Foucault s'est servi pour indiquer ce qui, pour lui, représente le crépuscule du modèle juridique de la configuration des relations de pouvoir au profit de l'avènement d'un pouvoir dit disciplinaire, a été l'épisode de la folie du roi Georges III d'Angleterre tel qu'il est décrit par Pinel. Foucault [2003, p.22] cite ce dernier dans son cours sur *Le pouvoir psychiatrique* au Collège de France : « Un monarque » – Pinel avait pris note – « tombe dans la manie, et pour rendre sa guérison plus prompte et plus solide, on ne met aucune restriction aux mesures de prudence de celui qui le dirige ; dès lors, tout l'appareil de la royauté s'évanouit, l'aliéné, éloigné de sa famille et de tout ce qui l'entoure, est relégué dans un palais isolé, et on l'enferme seul dans une chambre dont le carreau et les murs sont couverts de matelas pour qu'il soit dans l'impuissance de se blesser. Celui qui dirige le traitement lui déclare qu'il n'est plus souverain, mais qu'il doit désormais être docile et soumis. Deux de ses anciens pages, d'une stature d'Hercule, sont chargés de veiller à ses besoins et de lui rendre tous les bons offices que son état exige, mais de leur convaincre aussi qu'il est sous leur entière dépendance, et qu'il doit désormais leur obéir. Ils gardent avec lui un tranquille silence, mais dans toutes les occasions ils lui font sentir combien ils lui sont supérieurs en force. Un jour l'aliéné, dans son fougueux délire, accueille très durement son ancien médecin lors de sa visite, et le barbouille de saletés et d'ordures. Un des pages entre aussitôt dans la chambre sans mot dire, saisit par la ceinture le délirant réduit lui-même à un état de saleté dégoûtante, le renverse avec force sur un tas de matelas, le déshabille, le lave avec une éponge, change ses vêtements, et le regardant avec fierté, sort aussitôt et va reprendre son poste. De pareilles leçons, répétées par intervalles pendant quelques mois et secondées par d'autres moyens du traitement, ont produit une guérison solide et sans rechute. ».

Or, par-delà l'anecdote racontée par Pinel, il y a, pour Foucault, un changement politique massif qui s'opère de la sorte et auquel l'épisode de la folie royale renvoie. Pour résumer, ce qui se passe de fondamental, c'est que l'autorité du roi est dissoute, ses prérogatives – si elles ne sont pas encore ôtées – se trouvent en tout cas suspendues et son trône renversé. On n'est plus, autrement dit, dans l'ordre juridique du pouvoir, mais dans celui de la discipline.

Lorsqu'il s'agit, quelques années plus tard, de décrire le déplacement du poids lourd du pouvoir d'un modèle étatique et souverainiste vers un modèle qui, cette fois-ci, n'est pas celui disciplinaire, mais le modèle – pour l'instant parfaitement ambigu – de la sécurité, *Foucault n'a plus besoin de chercher son « petit théâtre » du pouvoir dans la profondeur des archives : il l'a vécu à même son corps et il en a ressenti les coups*. Aussi, à suivre Foucault [2005, n°210, p.362], ce qui s'est joué à travers l'extradition de Klaus Croissant, ce serait, presque subrepticement, le déplacement d'un ordre politique qui ferait valoir « un droit qui est celui de Croissant, celui des avocats, lequel n'est qu'une partie (...) du droit de ceux qu'ils défendent » vers un autre ordre du pouvoir dont la priorité politique s'articulerait autour de la « gestion quotidienne des individus. ». A strictement parler, *l'extradition de Klaus Croissant est l'équivalent – dans le passage de la loi à la sécurité – du ligotage du roi dans le passage de la loi à la discipline*. Que la sécurité soit au-dessus de la loi, cela veut dire, au fond, que la sécurité sert plus à saisir ce qui se passe à travers les nouvelles relations de pouvoir dont la spécificité échapperait désormais aux interprétations typiquement juridiques. Plus simplement encore : placés au niveau d'intelligibilité qu'offre la grille de la sécurité, on « voit mieux » ce qui se passe avec le pouvoir.

« Le problème », remarque Foucault, tout en balayant de la sorte l'argument deleuzien, « va bien au-delà de l'Europe » [2005, n°210, p.367]. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement de protester et de s'opposer : on a besoin, suggère Foucault, de comprendre. L'enjeu soulevé par l'extradition de Croissant n'est plus, dès lors, de nature idéologique : il devient un problème conceptuel et historique à résoudre.

2. Si l'extradition de Klaus Croissant ne représente pas un moment de prévalence provisoire des exigences de la sécurité par rapport aux assises de l'Etat de droit et que ce dernier s'avère

heuristiquement insuffisant lorsqu'il s'agit de penser le nouveau type de pouvoir qui se met en place, il devient nécessaire de trouver une autre grille de lecture afin d'interpréter le nouveau monde politique de la sécurité. Foucault [2005, n°213, p.385] ne saurait être plus clair dans sa revendication théorique : « toute analyse qui consiste à vouloir produire un effet politique ressuscitant de vieux spectres est vouée à l'échec. ». Et plus : « *C'est parce qu'on n'est pas capable d'analyser une chose qu'on cherche à ressusciter le spectre d'un retour.* »⁵. On a, autrement dit, besoin de nouvelles catégories de pensée. Sur ce point, la position foucauldienne restera, d'ailleurs, constante : dans son entretien de 1983 avec le secrétaire national de la C.F.D.T., Foucault [2005, n°325, p.1192] rappelle inlassablement qu'« il y aurait un travail considérable à faire pour rénover les catégories conceptuelles qui inspirent notre manière d'aborder tous ces problèmes de garanties sociales et de sécurité. ». Son attaque est cuisante : « Nous développons une pensée qui s'organise encore à l'intérieur de cadres mentaux formés entre 1920 et 1940, essentiellement sous l'influence de Beveridge, un homme qui serait aujourd'hui plus que centenaire. ».

A ce niveau, Foucault va *essayer de penser ensemble* ce que « quelques leaders de gauche » tentaient de dissocier : la sécurité judiciaire et policière dont la raideur avait été illustrée par l'extradition de Croissant, d'un côté ; de l'autre, la sécurité sociale qui était, quant à elle, mise en avant comme le signe indéniable d'un certain esprit humaniste acquis à la gauche. Or, pour Foucault, ces deux types de sécurité ne forment, d'une certaine manière, que les deux faces d'une même médaille.

La lettre que Foucault publie dans *Le Nouvel Observateur* le 28 novembre 1977 vient dans le prolongement de l'affaire Croissant : il s'agit de sa réaction à l'arrestation, en France, de Marie-Josèphe Sina et d'Hélène Châtelain, accusées de « recel de malfaiteur » pour avoir abrité Klaus Croissant pendant la période de son refuge français. Le destinataire du message, ce sont les futurs élus du Parti socialiste français : « Vous aspirez à nous gouverner », les interpelle Foucault [2005, n°214, p.390]. Et il poursuit : « Vous savez que vous aurez éventuellement affaire à un problème important : gouverner l'un de ces Etats modernes qui se targuent de proposer aux populations moins l'intégrité territoriale, la victoire sur l'ennemi ou même l'enrichissement général que la 'sécurité' : conjuration et réparation des risques, accidents, dangers, aléas, maladies, etc. ».

Ce que toute une partie de la gauche française est en train de faire, suggère Foucault, c'est de penser le problème de la sécurité dans les termes qui appartiennent aux initiateurs mêmes de ce nouveau régime de pouvoir. La gauche se laisse, autrement dit, piégée par son adversaire. Ou plutôt elle cède au piège, car dire que la sécurité policière et la sécurité sociale sont comme les isomères d'une même structure, cela revient à déstabiliser une bonne partie du discours humaniste de gauche qui s'était articulé autour du thème de la justice sociale. La réalité historico-politique que Foucault met en avant est, sans doute, idéologiquement inconvenable.

Mais ce n'est pas tout simplement une forme de paresse théorique ou d'entêtement idéologique que Foucault se met à critiquer. Sa thèse est bien plus ample : il s'agit de montrer qu'on ne peut pas analyser en profondeur la question de la sécurité si on se contente de colporter la manière dont on a, au fond, légitimé politiquement l'instauration des régimes de sécurité. Plus précisément encore : *l'explicans théorique* de la sécurité ne saurait pas être la répétition béate de *l'explicandum politique* de la sécurité. Au contraire, pour Foucault, les choses sont à reprendre de fond en comble. Aussi, il faut, tout d'abord, dissoudre la complicité historico-théorique entre le discours secrété par la *sécurité-objet-à-analyser* et la *sécurité-catégorie-d'analyse*. Partant, il convient également d'envisager à nouveau l'extension empirique, voire institutionnelle, du problème de la sécurité. Ce faisant, estime Foucault, on ne saurait limiter la critique de la sécurité à ses formes policières : il est, en outre, nécessaire de saisir le lien que

⁵ C'est moi qui souligne.

ces dernières ont pu nouer, dès le début de la mise en place des régimes de sécurité, avec les versions proprement sociales de celle-ci.

Car, pour Foucault [2005, n°214, p.390], la question du social et la frénésie policière ne sont que les deux versants d'un même « pacte de sécurité » dont les premiers actes se seraient joués durant la seconde guerre mondiale. Foucault [2004, p.222] revient sur cette thèse deux années plus tard, dans son cours au Collège de France : à ce moment, il entreprend de montrer que ce que le New Deal américain ou le plan Beveridge – avec ses conséquences sur les politiques sociales européennes – ont introduit de nouveau dans le domaine politique, c'est que « pour la première fois (...) des nations entières ont *fait la guerre à partir d'un système de pactes*, qui n'étaient pas les pactes internationaux d'alliance de puissance à puissance, mais une [sorte] de pactes sociaux au terme desquels [elles] promettaient – à ceux-là mêmes à qui [elles] demandait de faire la guerre et de se faire tuer (...) – un certain type d'organisation économique, d'organisation sociale, dans lequel la sécurité (sécurité de l'emploi, sécurité à l'égard des maladies, des aléas divers, sécurité au niveau de la retraite) serait assurée. ».

Ainsi, cette corrélation entre les efforts de guerre, d'un côté et la mise en place de la sécurité sociale, de l'autre, n'est que l'illustration initiale d'un pacte profond entre une population qui accepte de mourir au nom de son bien-être et des Etats qui font la guerre tout en mettant en avant la prééminence politique de la vie. Dans ce sens, *la sécurité se fonde sur une sorte de contrat qui, bien qu'éthiquement contradictoire, s'avère politiquement efficace*. De surcroît, à la regarder rétrospectivement, Foucault perçoit la vague d'arrestations qui ont suivi le déferlement du terrorisme d'extrême gauche dans les années 1970 comme une déclinaison, voire comme une extension et, d'une certaine manière, comme un approfondissement encore plus inacceptables de ce pacte sécuritaire. La mise entre parenthèses des règles de droit lors de l'extradition de Croissant ou de la mise en accusation de Marie-Josèphe Sina et d'Hélène Châtelain relève, pour Foucault [2005, n°213, p.390], d'une sorte de *stabilisation du pacte sécuritaire* : « nous risquons », signale-t-il en novembre 1977, « d'entrer dans un régime où la sécurité et la peur vont se défier et se relancer l'une l'autre. ». Le pacte de sécurité repose, du coup, sur une série de corrélations constitutives : corrélation entre sécurité sociale et mobilisation de guerre, d'une part ; corrélation entre sécurité sociale et excès policiers du pouvoir, d'autre part.

Cependant, Foucault se rend bien compte que la *polémique du pacte sécuritaire* est loin d'être suffisante lorsqu'il s'agit de comprendre la question de plus en plus poignante de la sécurité. De plus, la notion même de *pacte* n'est pas sans rappeler l'idée du contrat. Cependant, cette dernière n'est que la rémanence de l'interprétation juridique du politique en termes d'Etat. Le pacte porte, pour ainsi dire, *l'ombre conceptuelle de la philosophie jusnaturaliste*. Or, tout l'effort de Foucault consiste à montrer que la grille étatiste, voire juridique, d'analyse des relations de pouvoir a perdu son poids heuristique. Autrement dit, on ne peut plus comprendre ce que les relations de pouvoir ont de spécifique à travers l'hypothèse du contrat.

Trouver de nouvelles catégories pour *penser le pouvoir à nouveau*, c'est là un impératif que Foucault n'a jamais cessé de revendiquer. Le contexte politique est, encore une fois, révélateur. Dans un entretien donné au moment même où l'affaire Croissant était en train d'atteindre sa pointe, Foucault parle des années 1950 et 1960 comme d'un moment charnière dans la manière de penser le pouvoir. Les assises conceptuelles, souligne-t-il, sur lesquelles le XIX^e siècle a fait reposer le pouvoir relèvent plutôt d'une explication économique : tout abus de pouvoir, dit ce XIX^e siècle, n'est que le résultat d'un dénivellement, d'une inégalité, d'un écart en termes de richesse. Aussi, espérait-on, que « le jour où les problèmes économiques seraient résolus, tous les problèmes de pouvoir supplémentaire excessif seraient résolus. » [Foucault, 2005, n°216, p.401]. Cette hypothèse s'est avérée assez rétive : c'est, par exemple, en fonction de cette supposition d'une relation en quelque sorte causale entre disproportion économique

et surplus de pouvoir qu'on a essayé de théoriser le fascisme après la fin de la deuxième guerre mondiale. Or, remarque Foucault, une fois le fascisme disparu et des événements tels que la révolte hongroise de 1956 ou la guerre d'Algérie faisant leur apparition, cette *économisation du pouvoir* s'est avérée, assez vite, sinon totalement inappropriée, alors nettement insuffisante pour donner raison de cette nouvelle réalité du pouvoir politique. On s'est vu, en conséquence, confronté à une sorte d'urgence théorique : « nécessité », affirme Foucault [2005, n°216, p.401], « de penser le pouvoir et absence d'instruments conceptuels pour le penser. ».

Face à cette nouvelle exigence, allègue Foucault, la théorie politique a préféré s'enfoncer plutôt dans des vieilles ornières et faire réchauffer des plats refroidis depuis longtemps : si l'économique a du mal à démêler toute cette trame politique qui vient d'être ourdie – suppose-t-on – on aura alors, en échange, recours au vieux modèle de la souveraineté. On s'est mis, de ce fait, à expliquer le pouvoir par la figure du souverain. Or, face à cette pénurie conceptuelle, Foucault [2005, p.150] met en avant un nouveau impératif : « Ce dont nous avons besoin », répond-t-il à Fontana et Pasquino en 1976, « c'est d'une philosophie politique qui ne soit pas construite autour du problème de la souveraineté, donc de la loi, donc de l'interdiction ; *il faut couper la tête du roi et on ne l'a pas encore fait dans la théorie politique.* »⁶.

3. Foucault a graduellement entrepris ce travail qui consiste à se débarrasser du juridisme qui marque la théorie politique et de la figure du roi qui en serait le spectre caché. Sa première tentative de penser la configuration des relations de pouvoir non plus dans les termes du droit ni dans ceux proprement foucauldien de la discipline date de son cours délivré le 17 mars 1976 au Collège de France. C'est à ce moment que Foucault [1997, p.213] déplace, en quelque sorte, les aiguilles du thème qu'il avait traité cette année-là – et qui était celui de la guerre comme « grille d'intelligibilité des processus historiques » – pour adresser ce que, de manière provisoire, il désigne comme « une sorte d'*étatisation du biologique*, ou du moins une certaine pente qui conduit à ce qu'on pourrait appeler l'*étatisation du biologique.* »⁷. Il s'agit, plus précisément, d'une dynamique historique qui aurait, depuis la fin du XVIII^e siècle et le début du XIX^e, enclenché « une prise en compte de la vie par le pouvoir » de l'Etat.

Nonobstant, Foucault [2005, p.216] ne pose ce problème dans les termes de l'Etat que pour mieux s'en débarrasser par la suite. Ce n'est pas en employant le langage politico-juridique de l'Etat qu'il s'empare de ce qu'il nomme la « 'biopolitique' de l'espèce humaine »⁸. Par contre, Foucault se sert d'un terme qui échappe à la tradition de la pensée juridique du politique, mais qui reste, pour l'instant, plutôt ambigu : il s'agit du concept de *technologie*⁹. Le concept de technologie, qui est loin d'avoir un destin philosophico-historique aussi riche que celui de l'Etat, présente néanmoins une certaine efficacité heuristique. La technologie renvoie, tout d'abord, à un *changement de la nature des objets* que les relations de pouvoir commencent à investir peu à peu depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle : « c'est sur la natalité, sur la morbidité, sur les incapacités biologiques diverses, sur les effets du milieu, c'est sur tout cela que la biopolitique va prélever et définir le champ d'intervention de son pouvoir. » [Foucault, 1997, p.218]. La technologie désigne ensuite la *manière dont tous ces objets-là se donnent au*

⁶ C'est moi qui souligne.

⁷ C'est moi qui souligne.

⁸ *Idem*, 216.

⁹ C'est, à notre connaissance, dans un entretien qui date de 1974 que Foucault parle, pour la première fois de « technologie politique du corps » en annonçant ce qui allait être, une année plus tard, son analyse des relations de pouvoir à travers la grille de la *discipline*. « Le pouvoir politique », remarque Foucault [2001, n°136, p.1391], « avant même d'agir sur l'idéologie, sur la conscience des personnes, s'exerce de façon beaucoup plus physique sur leur corps. La manière dont on leur impose des gestes, des attitudes, des usages, des répartitions dans l'espace, des modalités de logement, cette distribution physique (...) appartient (...) à une technologie politique du corps. ». La technologie est, dans ce cas, celle de la discipline.

pouvoir : ils ne sont plus filtrés ni par l'universalité de la loi, ni par la clôture totale de la discipline ; ils se présentent plutôt comme « les événements aléatoires qui se produisent dans une population prise dans sa durée. » (p.219). La technologie renvoie, en fin de compte, à la *nature des mécanismes de pouvoir* qui prennent en charge ces objets dans leur variété et variabilité : on voit alors, indique Foucault, s'« établir des mécanismes régulateurs, dans cette population globale avec son champ aléatoire, [et qui] vont pouvoir fixer un équilibre, maintenir une moyenne établir une sorte d'homéostasie, assurer des compensations. ». Plus précisément encore, il s'agit, à l'intérieur de cette nouvelle configuration des relations de pouvoir, d'introduire « des *mécanismes de sécurité* autour de cet aléatoire qui est inhérent à une population d'êtres vivants », voire « d'optimiser (...) un état de vie. ».

La grille de la technologie est là, au fond, pour éviter une analyse qui autrement céderait aux attrait heuristiques de l'Etat. On le sait bien : les années 1970 sont, en ce qui concerne la théorie et la philosophie politique, la période où la catégorie de l'Etat représente, pour ainsi dire, le point de passage obligé. Qu'il s'agisse, en France, de Louis Althusser, mais aussi de Nicos Poulantzas – avec son livre publié en 1978, *L'Etat, le pouvoir, le socialisme* – ; d'Ernesto Laclau en Amérique de Sud ou de Ralph Miliband en Grande-Bretagne – avec *L'Etat dans la société capitaliste* publié en 1969 – on tient là, invariablement, des analyses politiques qui sont menées à l'aide d'un outil dont l'effet théorique semble assuré et qui est celui de l'Etat.

C'est contre l'hégémonie théorique de l'Etat que Foucault essaie de faire valoir la nouvelle heuristique de la *technologie*. Toutefois, puisque cette dernière restait plutôt suspendue dans le vide historico-théorique au printemps de 1976, Foucault va y revenir afin de l'analyser de plus près au tout début de son cours de l'année suivante. Pour comprendre le référentiel précis d'une technologie, suggère Foucault, point n'est pas besoin de la définir une fois pour toutes : il suffit d'en dégager la logique de manière différentielle, à savoir en comparant une technologie de pouvoir à une autre. Pour ce faire, Foucault prend l'exemple précis des différentes façons dont, à partir du XVI^e et du XVII^e siècle, on a pu penser et organiser l'espace de la ville.

Foucault propose alors les trois situations suivantes :

a. Le premier exemple est celui d'un texte publié à Amsterdam par Alexandre Le Maître en 1682, *La Métropolitée*, qui pose la question suivante : est-ce que, pour s'exercer au mieux, le pouvoir du prince a-t-il besoin d'une *capitale* et « en quoi cette capitale doit-elle consister » [Foucault, 2004b, p.15] ? La réponse donnée par le Maître emploie une analogie ou, plutôt, une suite d'analogies : les « Cités », rappelle-t-il, sont « le premier mobile de la gloire des Provinces, et de la grandeur du Prince »¹⁰, tout comme, d'ailleurs, « les ruisseaux forment les rivières, et celles-ci les grands fleuves, que les fleuves se jettent dans la Mer, qui regorge les mêmes eaux, et que les sources sont les lacs et les étangs d'où elles dérivent, la Nature ayant donné aux eaux un flux et reflux continuel, les villes Capitales reçoivent leur vie et leur gloire de toutes les parties de l'Etat, et la redonnent de même à toutes les Provinces. Ce que la tête est au corps, » – continue-t-il – « le Prince envers les sujets, le Ciel envers la Terre, une ville Métropolitaine l'est envers les bourgs et les bourgades, les villages et les hameaux. » (p.5). Et il ajoute : « La tête opère pour conserver toutes les autres membres et toutes les parties du corps concourent et agissent de concert, pour entretenir le Chef. ». La tête, le chef, la capitale : on tient là autant de métaphores censée signifier la centralité politique de l'Etat dans l'organisation urbaine et, plus largement, dans la configuration des relations de pouvoir. Bref, il s'agit d'« une réflexion sur la ville (...) en termes de souveraineté. » [Foucault, 2004b, p.16].

¹⁰ Alexandre LE MAÎTRE, *La Métropolitée ou de l'établissement des villes capitales, de leur utilité passive et active, de l'union de leurs parties et de leur anatomie et de leur commerce, etc.*, Balthes Boekholt, Amsterdam, 1682, p. 4.

b. Le deuxième exemple est celui de la construction de la ville de Richelieu, qui dure de 1631 à 1642 : on y a fait appliquer ce que les architectes appellent un *plan hippodamien*, voire un modèle urbain qui fait que les rues se croisent à angle droit, formant de la sorte des îlots carrés ou rectangulaires dont les dimensions varient. De ce fait, les extrémités de cette ville s'opposent non seulement à travers la diagonale qui les sépare, mais aussi en fonction des dimensions de rectangles qu'elles englobent. On a ainsi, d'une part, une extrémité de la ville où les espaces entre les rues se recoupant à angle droit sont plus larges, où les rectangles sont plus amples et plus espacés. C'est ici que se trouvent les habitations des gens et qui vont se distinguer à leur tour : on aura, en premier lieu, les maisons qui « vont donner sur la grand-rue ou sur les rues parallèles à la grand-rue » [Foucault, 2004b, p.18], qui sont plus grandes ; arrivent ensuite les maisons des rues perpendiculaires à la grand-rue ou aux rues parallèles à celle-ci et qui sont plus petites. D'autre part, à l'autre extrémité de la ville, les distances entre les rues sont plus réduites et leur quadrillage plus ténu : c'est ici que se trouve le centre commercial de la ville. Proportion inverse, par conséquent, entre la dimension de l'espace qui sépare les rues et l'intensité des échanges commerciaux : plus le nombre de ces derniers augmente, plus la surface de rectangles et des carrés formés par les carrefours des rues est réduite.

Trois principes régissent, suggère Foucault [2004b, pp.18-19], la distribution de l'espace dans une ville pareille. Du côté de l'extrémité contenant les habitations des gens, il y a une *hiérarchisation de l'espace qui miroite la hiérarchie des relations de pouvoir* : la position relative des maisons – sur la grand-rue, sur une rue parallèle ou perpendiculaire à celle-ci – témoigne de la différence de fortune et du statut social de leurs habitants. Du côté de l'extrémité commerciale de la ville, *la distribution de l'espace joue dans le sens de sa fonctionnalité* : là où sont situés les marchés, les artisans, les boutiques, etc., la distance entre les rues va être plus serrée, afin de faciliter la circulation à la fois des commerçants, de leurs clients et des marchandises. Des deux côtés, enfin, s'applique le principe de la « *communication exacte des relations de pouvoir* » : tout rapport de pouvoir se voit presque immédiatement traduit et reproduit par une configuration particulière de l'espace urbain. Toutes ces caractéristiques donnent, lorsqu'elles sont saisies de manière conjointe, la technologie d'ensemble qui est celle de la discipline.

c. Troisième modalité, finalement, de penser et d'aménager l'espace de la ville : celle employée par plusieurs « aménagements réels des villes qui existaient effectivement au XVIII^e siècle. ». Foucault [2004b, p.28, note 35] choisit l'exemple d'un projet proposé par un certain Vigné de Vigny pour la ville de Nantes en 1755. Le programme de Vigny est autre que celui de Le Maître ou de Lemercier¹¹. Cela, à deux niveaux au moins. Au niveau de ses effets, d'abord : il s'agit d'un projet bien réel et non pas d'un traité purement théorique comme dans le cas de Le Maître ; puis, à celui du rapport qu'il a avec l'espace urbain : il n'est pas question, comme pour Lemercier, d'édifier une ville à partir de zéro, mais d'agir sur et de modifier un espace urbain qui existe déjà.

Premier niveau : celui des mesures concrètes avancées par Vigny. Il projette, en premier lieu, de faire traverser la ville par des axes et des rues qui puissent remplir les quatre fonctions suivantes : assurer, d'abord, une *meilleure aération et une hygiène plus stricte de l'espace urbain*, voire « dégager toutes ces espèces de poches où s'accumulaient les miasmes morbides dans les quartiers trop resserrés (...) ». » [2004b, pp.19-20] ; améliorer, ensuite, les *échanges commerciaux à l'intérieur de la ville* ; brancher également les rues de la ville à celles qui leur sont extérieures de sorte que les marchandises – tout en étant soumises au contrôle douanier – puissent circuler plus vite ; garantir, enfin, la *sécurité de la ville*, étant donné que les murailles de celle-ci font défaut : contrôler, autrement dit, le mouvement de

¹¹ Il s'agit de Jacques Lemercier (1585-1654), auteur de la Sorbonne et du Palais-Cardinal de Paris, l'architecte auquel Richelieu a confié la construction de sa petite ville.

« toutes les populations flottantes, mendiants, vagabonds, délinquants, criminels, voleurs, assassins, etc. (...) ». Deuxième point : insérer la ville dans un réseau commercial et en garantir un *niveau optimal de la consommation*. Troisième souci, finalement : prendre en compte les « *possibilités de développement de la ville* », voire agir dans le sens d'une distribution et d'une extension judicieuses de l'espace urbain nantais tout au long et des deux bords de la Loire.

C'est cette question du développement éventuel de la ville qui fait paraître la spécificité d'un mécanisme du pouvoir – celui de la ville, dans ce cas – jouant à l'intérieur d'une technologie politique articulée autour de la sécurité et qui diffère des technologies précédentes de la souveraineté et de la discipline. Ce caractère distinct de la technologie de la sécurité trouve son expression dans plusieurs directions. Tout d'abord, dans celle qui concerne *le type d'espace qu'on structure* : si la souveraineté traitait un espace évoluant autour d'un centre – la capitale – et si la discipline visait l'arrangement d'un « espace vide, artificiel, que l'on va construire entièrement. » (p.21), *la sécurité se voit concernée par ce qui est déjà donné*, elle va se confronter directement avec « l'emplacement, avec l'écoulement des eaux, avec les îles, avec l'air, etc. ». Deuxièmement, *la sécurité agit dans le sens d'une maximalisation* de l'utilisation de tous ces éléments qui sont déjà là, de toutes ces données préalables : elle essaie de maximiser des éléments tels que la circulation des marchandises ou de minimiser d'autres, tels que les vols ou les maladies. Troisième question : il y aura *polyfonctionnalité de toute une série de techniques politiques* à l'intérieur de cette technologie de sécurité. Soit l'exemple de la rue : une « bonne rue », selon ce type de pratique du pouvoir, c'est une rue qui ne permet pas l'accumulation et assure « la circulation de ce qu'on appelle les miasmes, donc les maladies », c'est aussi une rue par où « on porte les marchandises, (...) ce le long de quoi il va y avoir des boutiques » ; une bonne rue, c'est également ce qui permet de traquer les voleurs qui la traversent ou de saisir les émeutiers qui s'y amassent. Quatrième point, en dernier lieu : la technologie de sécurité et, plus précisément, les mécanismes qui la forment sont tournés vers l'avenir, elles doivent, en d'autres termes, « tenir compte de ce qui peut se passer ». Un de leurs principaux soucis, c'est, partant, *le jeu de la probabilité des événements futurs*, voire la question de toute une multiplicité de séries circonstancielles : « série indéfinie des éléments qui se déplacent », « série indéfinies des événements qui se produisent », « série indéfinie également des unités qui s'accumulent (...) ». » (p.22).

Ces trois exemples précis concernent seulement les mécanismes politiques qui structurent l'espace de la ville. Foucault indique qu'il aurait pu prendre, en suivant la même logique différentielle et de la mise en comparaison, l'exemple d'autres mécanismes politiques encore : les *mécanismes politiques du traitement de la maladie* – avec les exemples spécifiques de la lèpre pour la technologie juridico-souverainiste, de la peste pour la technologie politique de la discipline et de la variole pour la technologie sécuritaire – ou les *mécanismes pénaux*, avec les cas distinctifs de la pendaison, du bannissement ou de l'amende pour la technologie de la souveraineté ; de l'emprisonnement normalisateur et correctif pour la discipline et de la distribution des taux moyens de criminalité dans le cadre de la technologie politique de la sécurité.

Une technologie désigne, partant, la manière dont tous ces mécanismes de pouvoir – qu'il s'agisse de plans d'organisation urbaine, de politiques médicales ou de politiques pénales – sont agencés les uns par rapport aux autres. La technologie désigne, autrement dit, un régime général de configuration des relations de pouvoir. Il s'agit, d'une certaine manière, d'un *paysage général*, d'un mode de structuration générique de l'ensemble de ces relations et de ces mécanismes de pouvoir. Une technologie, pour être court et clair, c'est « *la dominante ou plus exactement le système de corrélation des mécanismes, voire des techniques du pouvoir* [Foucault, 2004b, p.10]. Décrire une technologie du pouvoir, cela revient, par conséquent, à décrire la manière selon laquelle toute une série de techniques de

pouvoir fonctionnent, d'une part et se branchent, s'articulent, s'accrochent les unes sur les autres, d'autre part.

Foucault ne dresse pas une analyse en profondeur de la technologie souverainiste : il se contente tout simplement d'en évoquer les lignes générales et d'en dénoncer la désuétude heuristique. Pour ce qui est de la technologie disciplinaire, Foucault estime qu'elle est foncièrement inadéquate lorsqu'il s'agit de repérer la spécificité de cette autre rationalité politique qui est en train de se mettre en place lentement à partir de la fin du XVIII^e siècle et qui arrive à s'installer définitivement et de manière dominante au milieu du XX^e siècle. Seulement, bien que Foucault soit fortement convaincu de la réalité du déplacement des technologies politiques, il ne semble pas tout à fait décidé sur le terme exact qu'il conviendrait d'employer pour nommer la plus récente de ces technologies politiques. En mars 1976, il parle presque indistinctement de *sécurité*, de *régulation* et de *régularisation* [Foucault, 1997, p.220]¹². Plus précisément, il qualifie la nouvelle technologie du pouvoir comme une « *bio-régulation par l'Etat* » (p.223). C'est, d'ailleurs, de « contrôles régulateurs » qui s'exercent sur la vie et, plus précisément, sur la santé des populations que Foucault [2005, p.183] traite dans son premier tome de *l'Histoire de la sexualité*. En mars 1977, Foucault [2005, n°202, pp.271-275] insiste sur le fait que – à regarder le monde de la psychiatrie tel qu'il venait d'être décrit par Robert Castel [1977] – on se déplacerait « à grands pas vers une société extrajuridique où la loi aura pour rôle d'autoriser sur les individus des *interventions contraignantes et régulatrices*. ». Néanmoins, Foucault renonce assez vite au concept de régulation. On peut aisément en devenir la raison : le concept de régulation retient encore, de par ses usages théoriques antérieurs, non pas seulement un biologisme diffus, mais aussi un sociologisme assez robuste. Sans doute, dans le concept de régulation persiste le souvenir des travaux de Durkheim¹³.

Lorsqu'il ouvre son cours de 1978, il semble que la sécurité a remporté la partie théorique : « Je voudrais (...) », annonce Foucault [2004b, p.12], « faire ici une sorte d'*histoire des technologies de sécurité* et essayer si on peut effectivement parler d'une *société de sécurité*. »¹⁴. Et il précise : « sous ce nom de société de sécurité, je voudrais simplement savoir s'il y a effectivement une économie générale de pouvoir qui a la forme [de], ou qui est en tout cas dominée par la technologie de sécurité ». On sait maintenant que le concept de sécurité fut, en quelque sorte, abandonné en cours de route. On pourrait, encore une fois, en devenir la raison : la *sécurité*, tout comme l'idée de *pacte* ou, sur un autre plan, le concept de *régulation*, fonctionne encore à l'intérieur d'une grille de lecture qui, bien que moins accusée, demeure celle de l'Etat. Pour les théoriciens de l'Etat à l'âge classique – dont Hobbes et Locke sont peut-être les exemples les plus parlants –, la sécurité était définie comme *la finalité politique* et la raison d'être de l'Etat¹⁵. C'est ainsi qu'on pourrait expliquer pourquoi Foucault cesse, à partir de la quatrième séance de son cours de 1978, de parler de sécurité *comme d'une technologie* et propose le concept en principe entièrement « désétatisé » de la *gouvernementalité*. Cette dernière peut, à ce qu'il semble, fonctionner au niveau de généralité théorique qui est celui de la technologie du pouvoir. Elle

¹² L'opposant au pouvoir de la souveraineté qui « faisait mourir et lassait vivre » – à savoir qui tuait quand bon lui semblait – Foucault souligne que « maintenant (*m.n.* à partir de la fin du XVIII^e siècle) apparaît un pouvoir que j'appellerais de régularisation, qui consiste, au contraire, à faire vivre et laisser mourir ».

¹³ Guillaume le Blanc [2003, p.28] l'a bien vu : « On sait que Foucault revisitera Durkheim en intégrant les normes de régulation à l'hypothèse du bio-pouvoir, dans un dispositif de normalisation qui achève de quadriller le social par un nouvel ensemble de normes ».

¹⁴ C'est moi qui souligne.

¹⁵ La source du contrat qui fonde l'Etat est, pour Hobbes, la poursuite, voire la garantie de la sécurité : « And lastly the motive, and end for which this renouncing, and transferring of right is introduced, is nothing else but the security of a man's person, in his life, and in the means of so preserving life, as not to be weary of it. », Thomas Hobbes, *Leviathan* (1651), ch. IV.

permet, de surcroît, de se débarrasser de toutes les séquelles théoriques de l'Etat. La gouvernementalité est, en fin de compte, le fer qui fait tomber la tête du roi en théorie politique. Plus précisément, elle se définit comme « l'ensemble constitué par les institutions, les procédures, analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme (...) de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument technique essentiel les dispositifs de sécurité. » [Foucault, 2004b, p.111]. La sécurité n'est, partant, complètement laissée de côté : elle est tout simplement réduite au niveau d'une des techniques multiples qui composent la technologie politique plus large qui est celle de la gouvernementalité.

Quoiqu'il en soit, par-delà les hésitations sur les mots, il reste que cette technologie du pouvoir – qui a porté le nom de *sécurité* pour quelques mois seulement – s'articule, de manière générale, autour de trois axes principaux : l'axe du découpage chronologique, d'abord ; celui de la délimitation d'un nouveau champ d'application politique, ensuite ; l'axe, finalement, des modalités de l'agir politique qui caractérisent cette technologie du pouvoir.

Au niveau chronologique, on a affaire à l'apparition, à partir de la deuxième partie du XVIII^e siècle et, de manière plus intense, depuis le début du XIX^e siècle, à un nouveau paysage du pouvoir qui pénètre et constitue à la fois trois domaines différents : celui, d'abord, des phénomènes de natalité, mortalité, nuptialité, fécondité, morbidité, longévité ; celui, ensuite, des problèmes de vieillesse, des accidents, infirmités, anomalies ; celui, enfin, des relations entre l'espèce humaine et son milieu compris à la fois comme distribution géographique, comme série de fluctuations et influences du climat, etc. [Foucault, 1997, p.216]. Or, note Foucault [2004b, p.12], une précision s'impose : l'avènement de cette nouvelle technologie du pouvoir n'est pas à comprendre comme l'évacuation subite des deux autres technologies politiques – celle de la loi et de l'Etat, d'une part ; celle de la discipline, d'autre part – mais plutôt comme une réintégration, voir comme une *récupération historico-politique* de celles-ci. Il s'agit, au fond, d'une « certaine manière (...) de faire fonctionner, en plus des mécanismes proprement de sécurité, les vieilles armatures de la loi et de la discipline ».

Deuxième point, celui des objets privilégiés de cette technologie du pouvoir : par-delà leur énumération empirique, Foucault tient plutôt à en indiquer leur forme et leur niveau de généralité. Tous les phénomènes inventoriés par Foucault – longévité, mortalité, morbidité, natalité, etc. – ne sont, en fin de compte, que des *illustrations à chaque fois circonscrites de l'espèce humaine et qui font que celle-ci forme et se présente comme milieu de vie*. Ce dernier a un nom bien précis : *la population*. Il s'agit d'une notion qui apparaît dans sa positivité à partir du XVIII^e siècle seulement, en tant qu'« ensemble de processus qu'il faut gérer dans ce qu'ils ont de naturel et à partir de ce qu'ils ont de naturel » [Foucault, 2004b, p.72]. Agir sur la population en tant que milieu englobant des phénomènes de vie tenant de l'espèce humaine, cela relève, depuis le XVIII^e siècle déjà, de ce que Foucault nomme une biopolitique.

Troisième point, enfin : le milieu de vie défini comme phénomène de la population est loin d'être un ensemble statique de données fixées à jamais. Au contraire, il se définit comme *l'ensemble des processus de circulation et comme la composition foncièrement flexible de séries de flux* : circulation des biens économiques à travers une ville, circulation des individus à travers l'espace, ainsi que circulation des odeurs et des microbes à travers l'air. En outre, la technologie politique de la sécurité a ceci de spécifique qu'elle intervient sur ces phénomènes de circulation et sur la multiplicité de ces flux seulement *après coup* et pour en régler la variation dans les limites d'un certain taux moyen et d'un seuil normal et régulier de variation des variables énumérées ci-dessus. Aussi, à l'intérieur de la technologie politique de la sécurité, deux mécanismes de contrôle des phénomènes de circulation se trouvent à l'œuvre. Le premier est spécifiquement *économique* – on comprend alors pourquoi le libéralisme du

XIX^e siècle et, par la suite, le néolibéralisme du XX^e auront un rôle déterminant à jouer à l'intérieur de cette technologie politique de la sécurité – : il s'agit, pour l'essentiel, de déterminer le *coût* que ces phénomènes de circulation des grains ou d'autres biens entraînent. Le deuxième mécanisme branché à ces flux est proprement *politique* : il est alors question – tout en tenant compte des implications économique de telle ou telle décision – d'établir la moyenne et l'agencement politiquement convenables de ces variables-là. Cette conjonction des mécanismes de contrôle économique et d'encadrement politique discret sont là pour mettre en œuvre ce que Foucault [2004b, p.65] appelle le « jeu des normalités différentielles ». Seulement, il convient d'y insister, la normalité sécuritaire ne tient pas de la normalisation disciplinaire : cette fois-ci, « l'opération de normalisation va consister à faire jouer les unes par rapport aux autres ces différentes distributions de normalité, et [à] faire en sorte que les plus défavorables soient ramenées à celles qui sont les plus favorables. ».

II. Si la « sécurité » n'existait pas :

On a vu comment Foucault tente d'ériger la catégorie de la sécurité au niveau d'une technologie du pouvoir et la manière dont il l'abandonne brusquement au profit de la gouvernementalité. Il s'agit maintenant de montrer comment le concept de sécurité a pu être repris par la suite par les théoriciens du politique. On est, au fond, les témoins de ce qu'on pourrait nommer une situation épistémique particulière : Foucault essaie de forger un nouveau concept qui lui permette de penser la spécificité d'un nouveau type de relations de pouvoir ayant atteint, pour ainsi, leur intensité maximale au milieu du XX^e siècle. Seulement, on le sait, la sécurité ne remplit pas la promesse heuristique à laquelle elle était initialement vouée. Or – et c'est là peut-être le doux paradoxe du destin épistémologique de cette notion – la sécurité sera, par la suite reprise et raffinée par un certain nombre de théoriciens du politique. Nous indiquons, dans un premier temps, la manière dont le concept de sécurité a permis d'ouvrir de nouveaux champs de recherche pour la science politique et d'en modifier, voire parfois d'en bouleverser l'approche ; nous crayonnons, dans un deuxième temps, le problème normatif que la question de la sécurité recèle et qu'elle permet, d'une certaine manière, de résoudre.

I. La réception de Foucault par la science politique a débouché, assez tôt, sur une sorte de frénésie méthodologique. Dans la plupart des cas, lorsqu'il a été question de faire valoir la contribution foucauldienne par rapport à la science politique, on s'est plutôt intéressé aux applications immédiates des notions et du *style* méthodologique foucauldien, sans pour cela trop insister sur leur opportunité heuristique.

On s'est hâté, autrement dit, de faire usage de ces outils avec une telle impatience qu'on a fini par s'inquiéter que – sous l'emprise foucauldienne – toutes ces sciences ou ces savoirs, pourraient, à la limite, perdre leur efficacité théorique. On a traité Foucault, presque simultanément, comme la condition d'extension de toute une série de recherches et comme la menace de leur effacement : tremplin et noyade à la fois.

C'est ainsi qu'on pourrait peut-être expliquer pourquoi, de par son excès, l'application des concepts foucauldien en science politique a plus récemment entraîné sa propre remise en question. Selon Paul Brass [2000, pp.305-330], Foucault est parvenu à s'emparer du concept de pouvoir avec une force

telle que ses analyses ont fini par « voler la science politique »¹⁶. Le temps n'est venu, allègue-t-il, pour une tournure, une rupture et d'autant moins pour une révolution foucauldienne en science politique. Toutefois, Foucault a réussi à agrandir la plage thématique des politistes, qu'il s'agisse de ses travaux sur la folie et l'asile, de ses études portant sur les notions de normalisation et de gouvernementalité, de ses propos sur la liberté, la justice et la résistance ou de ses recherches sur la sexualité et les rapports entre morale et politique.

De ce fait, on pourrait – en raisonnant comme Brass – établir qu'il y a *plusieurs Foucault de la science politique* : un Foucault de la politique comparée, un de l'administration publique, un autre Foucault qui est celui des relations internationales, un Foucault des études postcoloniales, un Foucault de l'économie politique, un Foucault, enfin, qui nous parle des relations entre média et politique.

L'influence de Foucault sur la théorie et la science politique devient particulièrement visible lorsqu'il s'agit du concept de sécurité. On invoque le nom de Foucault – un peu sans doute comme si on s'appuyait sur ces idoles du théâtre (*idola theatri*) dont Bacon dénonçait déjà l'emprise au début du XVII^e siècle – pour légitimer théoriquement l'étude des objets les uns plus singuliers – pour ne pas dire plus idiosyncratiques – que les autres. On a, tour à tour, utilisé la catégorie de la sécurité : pour analyser la corrélation entre la grossesse, voire la maternité des adolescentes et leur statut socio-économique inférieur en Afrique du Sud [Macleod, 2002] ; pour expliquer l'émigration des forces de travail indonésiennes [Rudnyckyj, 2004] ; pour dénoncer le pouvoir exercé par l'Etat-providence dans les pays scandinaves [Kivinen et Rinne, 1998] ; pour réinterpréter la guerre de Vietnam [Shapiro, 1990] ; pour étayer une nouvelle théorie des conflits économiques [Lane, 2004] ; pour adresser à nouveau la question des procès politiques du XVII^e et jusqu'au XX^e siècle et leur impact sur le problème de la citoyenneté [Wright, 1998] ; pour mieux souligner, enfin, les enjeux politico-institutionnels de la construction européenne [Preuss-Laussinotte, 2006]. La plupart de ces applications du concept foucauldien de sécurité appartiennent à l'espace universitaire anglo-saxon : la séduction théorique que la soit-disante *French theory* exerce sur cet espace – et sur celui des Etats-Unis en particulier – fournit une partie de l'explication de ce transfert conceptuel massif. Il convient, de plus, de préciser que, dans la plupart des cas, les deux concepts de sécurité et de gouvernementalité sont employés de manière indifférenciée, comme si le décrochage, bien que loin d'être suffisamment accusé, que Foucault établit éventuellement entre la gouvernementalité comme technologie du pouvoir et la sécurité comme série de mécanismes politico-économiques distincts fonctionnant à l'intérieur de cette technologie n'y était pour rien. Sans doute, les attraits des étiquettes théoriques s'avèrent plus forts que la clarté des concepts.

2. Toutefois, une question se pose : *d'où vient le charme heuristique que la catégorie de la sécurité semble détenir en propre ?* Bernard Harcourt [2008] a récemment essayé de donner une réponse, à ce qu'il nous semble convaincante, à ce problème. Tout comme la discipline, la sécurité, maintient Harcourt, est un moyen qui permet de continuer la critique de la pénalité moderne, bien que celle-ci puisse paraître, en fin de compte, préférable aux modèles punitifs qui appartiennent à la prémodernité. La sécurité est, de ce point de vue, une sorte de *réserve de mécontentement normatif*. Elle permettrait, de surcroît, d'éviter de décrire les dysfonctions et les dérives de la pénalité occidentale

¹⁶ Cette analyse est, par-delà les reproches faciles et ses mots parfois trop forts, légitime. Foucault lui-même s'est assigné une certaine volonté théorique qui consistait à incommoder, en quelque sorte, le domaine des sciences politiques. En avril 1983, Foucault [2005, n°341, p.1405] admet avoir « surtout voulu *poser des questions à la politique* et faire apparaître dans le champ de la politique (...) des problèmes qui n'y avaient pas droit de cité ».

moderne en mettant en avant les thèmes et les lieux communs d'un quelconque glissement totalitaire, d'un soi-disant « Ur-fascisme »¹⁷ ou d'une ubiquité politique des camps [Agamben, 1997]. La sécurité nous aide, autrement dit, à persévérer de manière heuristiquement élégante dans la critique du monde pénal moderne : elle est également ce qui fait qu'on puisse « maintenir une sorte de pureté et une certaine intégrité intellectuelle » [Harcourt, 2008, p.10] à l'intérieur même de notre démarche critique. Plus précisément, épingler la question pénale à la catégorie générique de la technologie politique de la sécurité nous dispense, en quelque sorte, de l'effort qui consisterait à exprimer de manière définitive « notre position critique sur [le problème de] la punition. ». « On n'a pas », souligne Harcourt, « fait découvrir notre boussole morale. On a, en revanche, *forgé des mots critiques* – discipline, le panoptique, gouvernementalité, biopouvoir – sans pour cela faire défiler des principes moralisateurs pompeux. On a pris la voie plus noble de la critique théorique et on a évité ainsi de paraître vulgaires ou trop *faciles*. »¹⁸. La sécurité est ce qui nous permet, pour le dire à la manière de Ian Hacking [2002, p.70], « d'être à la fois extrinsèquement métamoraux et intrinsèquement moraux. ». Elle est, de la sorte, un outil de dissociation entre les reproches théoriques qu'on est susceptibles d'adresser à la pénalité moderne, d'un côté et nos convictions éthiques personnelles, de l'autre.

Il y a, peut-être, une autre raison qui pourrait indiquer la source des appâts théoriques qui enveloppent, pour ainsi dire, le concept foucauldien de sécurité : c'est que ce dernier renferme et laisse transparaître simultanément une *expérience vraie*. La sécurité n'est pas uniquement un levier critique : elle est le résultat – et comme le signe – d'une inquiétude vécue. Certes, la sécurité n'a pas eu le destin philosophico-historique stable et long qu'ont pu avoir d'autres catégories de la pensée politique, qu'il s'agisse de l'Etat, du parti ou bien de la catégorie de l'idéologie ; la sécurité est, en tout cas, loin de se trouver parmi ces universaux qui parcourent les siècles et les livres de science politique. Son statut est, d'une certaine manière, beaucoup plus modeste : elle n'est que ce moment provisoire de fiction théorique qui se joue dans les interstices d'une expérience politique réelle, de quelques heures de cours enseignées au Collège de France ou entre les lignes des livres qu'on écrit et des articles qu'on publie. Mais c'est dans son statut de fiction théorique que la catégorie de la sécurité est venue, au fond, puiser sa force et son efficace heuristique. Dans un entretien de 1980, Michel Foucault [2005, n°280, p.859] indique le statut de « fiction historique » de son livre sur les prisons, *Surveiller et punir*, publié en 1975. Les précisions qu'il fait à cet égard valent d'autant plus pour la question de la sécurité – qui aura toutefois une réputation intellectuelle bien moins marquée – : « J'ai essayé », déclare-t-il à ce moment, « de mettre en évidence certaines tendances dans l'histoire des prisons. 'Une seule tendance', pourrait-on me reprocher. 'Alors, ce que vous dites n'est pas tout à fait vrai. Mais, il y a deux ans, en France, il y a eu de l'agitation dans plusieurs prisons, les détenus se sont révoltés. Dans deux de ces prisons, les détenus lisaient mon livre. Depuis leur cellule, certains détenus criaient le texte de mon livre à leurs camarades. Je sais que ce que je vais dire est prétentieux, mais c'est une preuve de vérité, de *vérité politique*, tangible, une vérité qui a commencé une fois le livre écrit. » (p.860). Et il finit par dire, comme Nietzsche sans doute : « J'espère que la vérité de mes livres est dans l'avenir. »¹⁹. La vérité de la *sécurité* gît, en tout cas, dans l'expérience théorique et politique actuelle qu'elle nous permet de faire et dont elle nous aide à essayer de comprendre les enjeux.

¹⁷ Je fais référence à Umberto Eco [1995].

¹⁸ C'est moi qui souligne: le terme employé par Harcourt est « simplistic ».

¹⁹ C'est moi qui souligne.

BIBLIOGRAPHIE

- Agamben (Giorgio), *Homo sacer I. Le pouvoir souverain et la vie nue*, Paris, Seuil, 1997.
- Boullant (François), *Michel Foucault et les prisons*, Paris, PUF, 2003.
- Brass (Paul R.), « Foucault Steals Political Science », *Annual Review of Political Science*, 2000, pp. 305-30.
- Castel (Robert), *L'ordre psychiatrique*, Paris, Editions de Minuit, 1977.
- Eco (Umberto), « Eternal Fascism : Fourteen Ways of Looking Ways of Looking at a Blackshirt », *New York Review of Books*, 22 juin 1995, pp. 12-15.
- Flynn (Thomas), « Foucault's Mapping of History », in Gary Gutting (éd.), *The Cambridge Companion to Foucault*, Cambridge-New York, 1999.
- Foucault (Michel), *Histoire de la folie à l'âge classique* (1961), Gallimard, Paris, 1996.
- Foucault (Michel), *Les mots et les choses* (1966), Gallimard, Paris, 2002.
- Foucault (Michel), *Surveiller et punir* (1975), Gallimard, Paris, 2004.
- Foucault (Michel), « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France. 1976*, Gallimard/Seuil, Paris, 1997.
- Foucault (Michel), *Dits et écrits I. 1954-1975*, Gallimard, Paris, 2001.
- Foucault (Michel), *Le pouvoir psychiatrique. Cours au Collège de France. 1973-1974*, Gallimard/Seuil, Paris, 2003.
- Foucault (Michel), *Naissance de la biopolitique. Cours au Collège de France. 1978-1979*, Gallimard/Seuil, Paris, 2004.
- Foucault (Michel), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, Gallimard/Seuil, Paris, 2004b.
- Foucault (Michel), *Dits et écrits II. 1976-1988*, Gallimard, Paris, 2005.
- Foucault (Michel), *Histoire de la sexualité I. La volonté de savoir* (1976), Gallimard, Paris, 2005.
- Hacking (Ian), *Historical Ontology*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 2002;
- Harcourt (Bernard E.), « Supposons que la discipline et la sécurité n'existent pas – Rereading Foucault's Collège de France Lectures (with Paul Veyne) », octobre 2008, Public Law Working Paper n° 240, disponible à SSRN:<http://ssrn.com/abstract=1278131>.
- Kivinen (Osimo), Rinne (Risto), « State, Governmentality and Education: The Nordic Experience », *British Journal of Sociology of Education*, vol. 19, no. 1, 1998, pp. 39-52.
- Lane (Ruth), « Pitkin's Dilemma: The Wider Shores of Political Theory and Political Science », *Perspectives on Politics*, vol. 2, no. 3, 2004, pp. 459-473.
- Le Blanc (Guillaume), Terrel (Jean) (dir.), *Foucault au Collège de France : un itinéraire*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2003.
- Macleod (Catriona), « Economic Security and the Social Science Literature on Teenage Pregnancy in South Africa », *Gender and Society*, vol. 16, no. 5, 2002, pp. 647-664.
- Preuss-Laussinotte (Sylvia), « L'Union européenne et les technologies de sécurité », *Cultures & Conflits*, n°64, 2006, Identifier et Surveiller : les technologies de sécurité, pp. 97-108.
- Rudnykyj (Daromir), « Technologies of Servitude: Governmentality and Indonesian Transnational Labor Migration », *Anthropological Quarterly*, vol. 77, no. 3, 2004, pp. 407-434.
- Shapiro (Michael J.), « Strategic Discourse/Discursive Strategy: The Representation of 'Security Policy' in the Video Age », *International Studies Quarterly*, vol. 34, no. 3, Special Issue: Speaking the Language of Exile: Dissidence in International Studies, 1990, pp. 327-340.

Wright (Barry), « Quiescent Leviathan? Citizenship and National Security Measures in Late Modernity », *Journal of Law and Society*, vol. 25, no. 2, 1998, pp. 213-236.